Image not found or type unknown

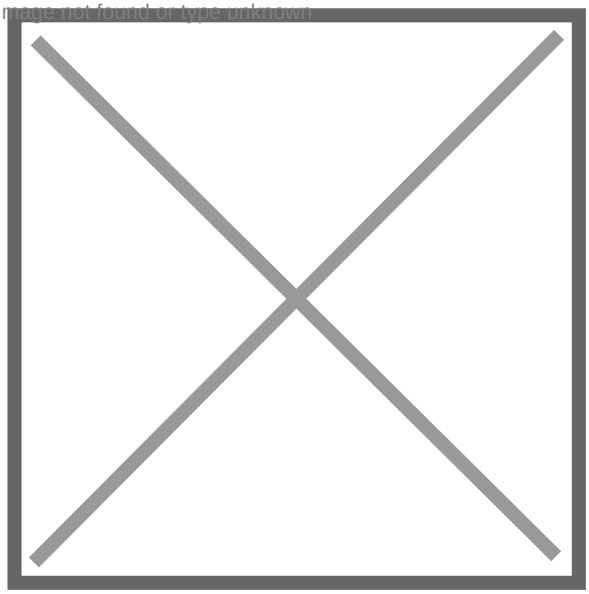

Compte Courant - SCI Familiale - IR - déclaration 2042

Par **mickdu54**, le **22/10/2023** à **18:46**

Bonjour,

je suis détenteur avec mes parents d'une SIC familiale soumis à l'IR.
en 2021, pour réaliser des travaux, j'ai fait un pret personnel de 15 000 euros, somme que j'ai reversé en intégralité à la SCI. Cette somme peut etre considéré comme du compte courant je suppose. Ce pret est d'une durée de 5 ans.

Actuellement la SCI me rembourse chaque mois le montant de la mensualité de ce pret.

Comment aurais je du définir cet apport dans mes impots ?
la SCI me versant tous les mois une certaine somme, celle ci est elle déductble du résultat de fin d'année ? (si tout le resultat est redisctrbué entre les associés, au 1er janvier de l'année suivante, la SCI n'a aucune liquidité disponible .... ou très peu, mon raisonnement est il sensé ?)

en vous remerciant par avance d'eventuelles réponses permettant de m'éclairer sur ce sujet

Cordialement

Par **francis050350**, le **26/03/2024** à **11:50**

Bonjour ,

A mon avis , ce n'est pas en compte courant que cette somme aurait du être versée mais en compte de créditeur divers (compte 465)avec **contrat de prêt** entre la SCI et vous car vous vous faites rembourser "vos" intérêts qui deviennent donc ceux de la SCI . Ceux-ci et seulement eux peuvent être déduits des résultats et pas le capital .

Si le fisc demande des renseignements il est probable qu'il refuse la déduction des intérêts

Sur le site impôt.gouv , vous troiverez le formulaire à remplir pour le prêt à déposer au SIE de la SCI

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés